

<p><b>Type de régime</b></p>	<p><b>Régime enregistré d'épargne-retraite collectif (REER collectif)</b> 68331-G</p>
<p><b>Quel est l'objectif du régime?</b></p>	<p>Vous aider à assurer votre sécurité financière à long terme à la retraite.</p>
<p><b>Quand puis-je adhérer au régime?</b></p> <p><i>Pour adhérer au régime, suivez le processus dont la Compagnie vous a fait part.</i></p>	<p>Lorsque vous comptez 6 mois de service.</p> <p>La participation au régime est facultative.</p> <p><b>Remarque :</b> Il n'est pas permis d'affecter des cotisations à un REER de conjoint.</p>
<p><b>Quelle cotisation dois-je verser?</b></p> <p><i>À moins d'indication contraire, les cotisations seront effectuées au moyen de retenues sur le salaire.</i></p> <p><i>Vous pouvez apporter des modifications à vos cotisations accessoires, en tout temps, en communiquant avec le Centre de service à la clientèle de la Sun Life au numéro 1 866 896-6984.</i></p>	<p>Vous choisissez le montant des cotisations que vous voulez verser, le cas échéant.</p> <p>Pour chaque année d'imposition, la somme des cotisations versées à l'ensemble de vos REER, y compris le REER collectif et tout REER de conjoint, ne peut être supérieure :</p> <p>(a) à 18 % de votre revenu gagné de l'année précédente, conformément à la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada),</p> <p>(b) ou au plafond de cotisation en valeur absolue prévu par la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada), si cette somme est moindre,</p> <p>moins votre facteur d'équivalence qui est indiqué sur votre feuillet T4.</p> <p>Les droits de cotisation inutilisés peuvent être reportés aux années ultérieures.</p> <p>Vous pouvez aussi verser une cotisation occasionnelle en tout temps, en envoyant un chèque à la Sun Life ou en ligne sur le site Web <b>masunlife.ca</b>.</p> <p>Vous pouvez suspendre le versement de vos cotisations en tout temps. Dans ce cas, vous pourrez reprendre le versement de vos cotisations en tout temps.</p> <p>Toute cotisation occasionnelle que vous versez ne donne pas lieu au versement d'une cotisation patronale complémentaire.</p>
<p><b>La Compagnie verse-t-elle des cotisations?</b></p>	<p>La Compagnie verse des cotisations égales à vos cotisations périodiques, sous réserve d'un maximum de 6 % de vos gains admissibles*.</p> <p>Les cotisations versées par la Compagnie s'ajoutent à votre revenu et sont considérées aux fins de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada) comme des cotisations que vous avez vous-même versées.</p> <p>* Les gains admissibles comprennent le salaire de base et les commissions mensuelles, et la gratification (commissions trimestrielles/annuelles, l'IPI, l'ENI et la gratification trimestrielle pour le service à la clientèle).</p>
<p><b>Puis-je transférer au régime des sommes provenant d'autres régimes?</b></p>	<p>Oui.</p>

## Sommaire du régime – Pour les salariés experts saisonniers d’Intuit Canada ULC

Type de régime	Régime enregistré d'épargne-retraite collectif (REER collectif)
<b>Puis-je effectuer des retraits?</b>	<p>Vous pouvez faire des retraits en tout temps.</p> <p>Des retenues d'impôt s'appliquent à toute somme retirée au comptant.</p> <p><b>Remarque :</b> Les retraits effectués dans le cadre du Régime d'accèsion à la propriété et du Régime d'encouragement à l'éducation permanente ne sont pas soumis aux retenues d'impôt à la source.</p>
<b>Qu'arrive-t-il à la cessation de mes services ou à mon départ à la retraite?</b>	<p>Options offertes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- transfert à un autre REER, à un FERR ou à un régime de retraite</li> <li>- transfert au REER ou au FERR du régime collectif Nouveaux choix</li> <li>- souscription d'une rente viagère ou d'une rente à terme fixe qui ne peut s'étendre au-delà de l'âge de 90 ans</li> <li>- règlement au comptant en un seul versement, déduction faite des impôts</li> </ul> <p>Si aucune option n'est exercée dans les 90 jours, les soldes de vos comptes seront (a) soit, dans le cas de sommes peu élevées, réglés en un seul versement, (b) soit transférés au REER du régime collectif Nouveaux choix établi auprès de la Sun Life et placés dans les mêmes fonds ou dans des fonds analogues («correspondants») établis au titre du nouveau régime. Toutes les sommes ne pouvant pas être placées dans un fonds correspondant seront placées conformément aux renseignements figurant dans le dossier de transition qui vous sera remis à la cessation de vos services.</p> <p><b>Important</b> La loi vous oblige à exercer une option de revenu de retraite d'ici le dernier jour de l'année civile au cours de laquelle vous atteignez l'âge de 71 ans ou toute autre date prescrite par les lois pertinentes. Si vous n'exercez aucune option d'ici la date limite prévue, la Sun Life commence à vous servir une rente. Sous réserve des lois pertinentes, la rente est servie jusqu'à votre décès et au minimum jusqu'à ce que 120 mensualités aient été versées. Une fois que la rente commence à être servie, elle ne peut pas être rachetée et elle sera recalculée uniquement s'il le faut pour respecter les lois pertinentes.</p>
<b>Quelles prestations sont versées à mon décès?</b>  <i>Si vous ne désignez pas de bénéficiaire auquel seront versées à votre décès les prestations prévues par le régime aux termes de la police de rente collective, le capital-décès sera payable à vos ayants droit.</i>	<p>La valeur intégrale des soldes de vos comptes sera versée au comptant en un seul versement au bénéficiaire que vous aurez désigné.</p> <p>Si votre bénéficiaire est votre conjoint ou votre conjoint de fait, les options suivantes lui sont offertes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- transfert à un REER ou à un FERR</li> <li>- transfert au REER ou au FERR du régime collectif Nouveaux choix</li> <li>- souscription d'une rente viagère ou d'une rente à terme fixe qui ne peut s'étendre au-delà de l'âge de 90 ans</li> <li>- règlement au comptant en un seul versement</li> </ul>

## Sommaire du régime – Pour les salariés experts saisonniers d’Intuit Canada ULC

Type de régime	Régime enregistré d'épargne-retraite collectif (REER collectif)
<p><b>Placements</b></p> <p><i>Il est important que vous participiez à votre régime, car les décisions que vous prendrez auront un effet sur le montant de l'épargne que vous vous constituerez pour l'avenir. L'information qui vous est fournie par la Sun Life peut vous aider à prendre vos décisions.</i></p> <p><i>Vous pouvez obtenir une description des placements qui vous sont offerts au titre du régime :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le guide sur l'épargne et les placements fourni par la Sun Life</li> <li>• en ligne à l'adresse <a href="http://masunlife.ca">masunlife.ca</a></li> <li>• en communiquant avec le Centre de service à la clientèle de la Sun Life au numéro 1 866 896-6984</li> </ul>	<p>Vous prenez les décisions concernant le placement de toutes les cotisations versées au régime.</p> <p>Si vous ne choisissez aucune option de placement, les cotisations seront placées dans un Fonds distinct indiciel LifePath® BlackRock dont l'échéance s'approche le plus de votre 65<sup>e</sup> anniversaire sans toutefois le dépasser. Ce fonds par défaut peut changer à l'avenir.</p> <p>Vous pouvez modifier vos directives de placement pour les cotisations futures ou faire des transferts entre fonds en tout temps, en accédant à votre compte en ligne, en appelant le Centre de service à la clientèle, ou en remplissant un formulaire que vous pouvez obtenir auprès du Centre de service à la clientèle.</p>
<b>Droit d'annulation de 10 jours</b>	<p>Si vous vivez au Québec et que vous choisissez d'adhérer à un produit qui n'est pas obligatoire dans le cadre de votre emploi, vous pouvez annuler votre adhésion dans les 10 jours suivant la réception du présent document si vous n'avez pas obtenu les conseils d'un représentant en assurance autorisé au moment d'adhérer à ce produit.</p>
<b>Quelles sont mes responsabilités?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comprendre le fonctionnement du régime.</li> <li>• Utiliser les renseignements et les outils qui sont mis à votre disposition pour vous aider à prendre des décisions de placement.</li> <li>• Prendre des décisions de placement.</li> <li>• Déterminer si vous devez obtenir des conseils en matière de placement et choisir un conseiller compétent.</li> <li>• Vérifier le rendement de vos placements et passer en revue votre stratégie de placement si votre situation personnelle vient à changer.</li> <li>• Déterminer le montant des cotisations que vous verserez.</li> </ul>
<b>Comment puis-je accéder aux renseignements sur mes comptes?</b>	<p>Vous recevrez une lettre de bienvenue de la Sun Life qui contient votre numéro de compte. Vous pouvez accéder aux renseignements sur vos comptes en appelant sans frais le système téléphonique automatisé libre-service, 24 heures sur 24, au numéro 1 866 896-6984 ou en communiquant avec les représentants du Centre de service à la clientèle (entre 8 h et 20 h – heure de l'Est). Vous pouvez aussi obtenir des renseignements en ligne à l'adresse <a href="http://masunlife.ca">masunlife.ca</a> en utilisant votre code d'accès et votre mot de passe (qui vous seront communiqués lorsque vous vous inscrirez en ligne ou par l'intermédiaire du Centre de service à la clientèle). Des relevés de compte sont accessibles sur le site Web semestriellement et vous sont envoyés par la poste au moins une fois par année.</p>

## Sommaire du régime – Pour les salariés experts saisonniers d'Intuit Canada ULC

Type de régime	Régime enregistré d'épargne-retraite collectif (REER collectif)
<p><b>Puis-je désigner un bénéficiaire?</b></p> <p><i>La Compagnie et la Sun Life vous encouragent à passer en revue votre testament et vos désignations de bénéficiaire de temps à autre afin de vous assurer que les sommes dues seront réglées selon vos désirs à votre décès.</i></p>	<p>Votre bénéficiaire est la personne que vous désignez pour recevoir à votre décès les prestations prévues par le régime aux termes de la police de rente collective. Si vous n'avez pas désigné de bénéficiaire ou si vous désirez changer de bénéficiaire, vous pouvez le faire en vous rendant sur le site <a href="http://masunlife.ca">masunlife.ca</a> ou en remplissant le formulaire «Avis de changement» que vous pouvez obtenir auprès de la Sun Life.</p> <p><b>Important :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bien que vous puissiez désigner quelque personne que ce soit comme bénéficiaire, les lois pertinentes peuvent exiger que les sommes immobilisées figurant à vos comptes soient versées à votre conjoint.</li> <li>• Si vous résidez au Québec et que vous avez désigné votre conjoint en vertu d'un mariage ou d'une union civile comme bénéficiaire, cette désignation est irrévocable à moins que vous n'indiquiez qu'elle est révoquée. Si votre bénéficiaire est irrévocable, vous ne pouvez pas désigner un nouveau bénéficiaire ni procéder à certaines opérations sans son consentement.</li> <li>• Un bénéficiaire mineur ne peut recevoir personnellement un capital-décès au titre du régime tant qu'il n'a pas atteint l'âge de la majorité. Si vous résidez à l'extérieur du Québec et que vous désignez un mineur comme bénéficiaire, vous pourriez désigner une autre personne qui recevra le capital-décès pendant la minorité de votre bénéficiaire. Vous pouvez vous procurer auprès de la Sun Life un formulaire spécial en vue de désigner un fiduciaire pour un bénéficiaire mineur. Si vous résidez à l'extérieur du Québec et que vous ne désignez pas un fiduciaire, la Sun Life peut être tenue, aux termes des lois actuelles, de verser le capital-décès au tribunal ou à un tuteur ou à un curateur public. Si vous résidez au Québec, le capital-décès sera versé au(x) parent(s) ou au tuteur légal du mineur, en son nom. Vous pourriez aussi désigner vos ayants droit à titre de bénéficiaire et fournir à un fiduciaire des directives dans votre testament. Vous devriez consulter un conseiller juridique.</li> </ul>
<p><b>Quels sont les frais ou les pénalités qui s'appliquent au régime?</b></p>	<p>La Compagnie prend à sa charge les coûts associés à la gestion administrative du régime collectif. Les coûts associés à la gestion des placements sont pris en compte dans la valeur de vos comptes. Vous ou la Compagnie, selon la nature des services demandés, êtes tenus de payer les frais associés aux services relatifs aux comptes.</p> <p>Vous pouvez obtenir des renseignements détaillés concernant les frais qui sont à votre charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sur votre relevé de compte;</li> <li>• en ligne à l'adresse <a href="http://masunlife.ca">masunlife.ca</a>;</li> <li>• en communiquant avec le Centre de service à la clientèle de la Sun Life au numéro 1 866 896-6984.</li> </ul> <p><b>Frais liés à la spéculation à court terme</b> – Des frais de 2 % vous seront imputés si vous effectuez un transfert de capitaux d'un fonds à un autre fonds et que, dans les 30 jours suivants, vous effectuez un transfert de cet autre fonds. Ces frais ne sont pas imputés dans le cas de transferts touchant les fonds garantis ou les fonds du marché monétaire et ils ne s'appliquent pas aux versements ni aux retraits.</p> <p><b>Retraits anticipés des fonds garantis</b> – Si vous effectuez un transfert ou un retrait d'un fonds garanti avant l'expiration de la période de garantie applicable à ce fonds, la valeur des sommes transférées ou retirées fait l'objet d'un rajustement de liquidation pour tenir compte de la variation des taux d'intérêt et de la durée plus courte du placement (sauf en cas de décès ou d'invalidité).</p>

## Sommaire du régime – Pour les salariés experts saisonniers d'Intuit Canada ULC

Type de régime	Régime enregistré d'épargne-retraite collectif (REER collectif)
<b>Engagement de la Sun Life en ce qui a trait au versement d'une rente</b>	En ce qui touche les cotisations placées dans les fonds distincts et les fonds garantis, la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie s'engage à vous servir une rente payable votre vie durant en utilisant les soldes des comptes auxquels vous avez droit en vertu du régime. Le montant de la rente dépend du solde de vos comptes, de votre âge à la date à laquelle elle doit commencer à être versée, de la forme de la rente choisie et des taux de rente alors en vigueur. Le montant des paiements est calculé d'après (a) le taux de rente alors en cours (b) ou, s'il est plus élevé, le taux minimum garanti indiqué dans la police de rente collective.
<b>Qui a accès à mes renseignements personnels?</b>  <i>À votre choix            De temps en temps, la Sun Life vous donnera de l'information sur d'autres produits et services financiers qui, à son avis, sont susceptibles de répondre à l'évolution de vos besoins. Si vous ne souhaitez pas recevoir ces offres, faites-le savoir à la Sun Life en l'appelant au 1-877-SUN-LIFE (1-877-786-5433).</i>	<b>Protection des renseignements personnels</b> Pour le groupe Sun Life, la protection de vos renseignements personnels est une priorité. Nous conservons de façon confidentielle des renseignements personnels sur vous et sur les produits et services que vous avez souscrits auprès de notre organisation, pour vous offrir des produits et services de placement, d'assurance et de retraite qui vous aideront à atteindre vos objectifs financiers à toutes les étapes de votre vie. Pour y arriver, nous devons recueillir, utiliser et transmettre vos renseignements personnels à des fins de tarification, d'administration, d'évaluation des dossiers de règlement, de protection contre la fraude, les erreurs ou les fausses représentations, ainsi qu'à des fins de conformité et d'exigences réglementaires ou contractuelles. Cela peut nous aider aussi à vous informer sur d'autres produits et services qui pourraient répondre à vos besoins en constante évolution. Les seules personnes qui ont accès à vos renseignements personnels sont nos employés, nos partenaires de distribution (tels que les conseillers) et les tiers fournisseurs de services, de même que nos réassureurs. Toute personne que vous aurez autorisée pourra également avoir accès à vos renseignements personnels. Dans certains cas, à moins que cela soit interdit, ces personnes peuvent être établies à l'extérieur du Canada, et vos renseignements personnels pourraient alors être régis par les lois qui sont en vigueur dans d'autres pays. Vous pouvez vous informer sur les renseignements contenus dans nos dossiers à votre sujet et, le cas échéant, nous demander par écrit d'y apporter des corrections. Pour en savoir davantage sur nos pratiques en matière de protection des renseignements personnels, visitez le <a href="http://sunlife.ca/confidentialite">sunlife.ca/confidentialite</a> .
<b>Délai de prescription pour les actions en justice</b>	<b>Si vous résidez en Ontario et que vous avez reçu le sommaire ou la brochure explicative d'un régime de la Sun Life pour la première fois le 1<sup>er</sup> juillet 2016 ou après cette date :</b> Une fin de non-recevoir absolue sera opposée à toute action ou poursuite intentée contre un assureur relativement au règlement de prestations d'assurance en vertu du contrat, à moins qu'elle n'ait été déposée dans les délais fixés par la Loi de 2002 sur la prescription des actions.  <b>Pour tous les autres participants :</b> Une fin de non-recevoir absolue sera opposée à toute action ou poursuite intentée contre un assureur relativement au règlement de prestations d'assurance en vertu du contrat, à moins qu'elle n'ait été déposée dans les délais fixés dans la Loi sur les assurances ou dans toute loi provinciale ou territoriale du même ordre applicable là où vous résidez.

## Sommaire du régime – Pour les salariés experts saisonniers d'Intuit Canada ULC

Type de régime	Régime enregistré d'épargne-retraite collectif (REER collectif)
<b>Documents officiels</b>	<p>Conformément aux lois pertinentes, si vous résidez en Alberta, en Colombie-Britannique, au Manitoba, en Ontario ou en Saskatchewan, la Sun Life vous fournira directement, à votre demande, un exemplaire de votre formulaire d'inscription (ou toute autre information qui était exigée par la Sun Life pour vous inscrire au régime) et de la police de rente collective établie par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie. Si vous résidez ailleurs au Canada, veuillez communiquer avec la Compagnie pour déterminer si vous avez le droit d'examiner certains documents se rapportant au régime.</p> <p>En cas de divergence entre ce sommaire et les dispositions de la police de rente collective et de tout autre contrat collectif pertinent, ce sont les dispositions de ces derniers documents qui prévalent.</p>
<b>Des questions?</b>	<p>Communiquez avec les représentants du Centre de service à la clientèle de la Sun Life en composant, sans frais, le 1 866 896-6984, les jours ouvrables entre 8 h et 20 h (heure de l'Est).</p>

Les produits et services des Régimes collectifs de retraite sont offerts par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Sun Life.